



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1279**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23377- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT  
- RENOUELEMENT ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 - DETERMINATION DES  
PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



04.04

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville

Direction Coordinatrice de l'Education  
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 19/11/12

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT -  
RENOUVELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 - DETERMINATION DES  
PARTICIPATIONS FINANCIERES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville met à disposition de plusieurs associations des locaux scolaires pour le fonctionnement de leurs activités, comme le prévoit l'article L 212-15 du code de l'Education.

Ces associations ont sollicité, au titre de l'année scolaire 2012/2013, la reconduction des conventions de mise à disposition de ces locaux.

Ces prêts de locaux font l'objet d'une participation financière annuelle pour les frais de fonctionnement (*chauffage et électricité*), indexée chaque année sur l'indice INSEE de référence des loyers – 2e trimestre.

Pour l'année 2012/2013, l'indice retenu est le suivant : + 2,20 % (*publié le 13 juillet 2012*)

Il est précisé que cette participation a été calculée sur les frais de fonctionnement au m2 en tenant compte de la surface des locaux utilisés ainsi que du temps d'occupation.

Par ailleurs, pour deux associations, listées ci-après, la participation a été réévaluée en tenant compte des modifications suivantes :

- Association « la clé des sons » : utilisation d'une salle au lieu de deux
- Association « Mimethis et Catharsis » : augmentation de la durée d'utilisation

Vous trouverez en annexe :

- un état des associations concernées ainsi que la participation financière demandée,
- les conventions définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, la mise à disposition de locaux scolaires aux associations mentionnées sur l'état en annexe
- **DECIDER**, l'augmentation de la participation financière de 2,20 % pour l'année 2012/2013 – indice INSEE de référence des loyers – 2e trimestre 2012 ;
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education à signer les conventions jointes au présent rapport, définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière ;
- **DIRE**, que les titres de recette correspondants seront émis au cours du 1er trimestre de l'année civile 2013 ;
- **AUTORISER**, Monsieur le Trésorier Payeur Principal d'Aix Municipale à faire recette de ces participations financières.

**2012.1279 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT  
- RENOUVELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 - DETERMINATION DES  
PARTICIPATIONS FINANCIERES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 1</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Chantal DAVENNE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT

## PARTICIPATION FINANCIERE - ANNEE SCOLAIRE 2012/1013

ECOLE	ASSOCIATIONS	LOCAUX	DUREE	PARTICIPATIONS		
				2011/2012	AUGMENTATION 2,20 %	2012/2013
CUQUES Elémentaire	Association F.C.P.E 32 C Avenue St Jérôme 13100 AIX EN PROVENCE	2 bureaux 1 salle de réunion	Année scolaire 2012/2013	549,67 €	12,09 €	561,76 €
DE GENNES Elémentaire	Association MIMETHIS ET CATHARSIS 50 Chemin d'Antonelle 13090 AIX EN PROVENCE	1 salle d'activité	Année scolaire 2012/2013	72,21 €	(montant réévalué)	110,70 €
FLORALIES Elémentaire	Ecole de Musique du Pays d'Aix Maison de la Vie Associative Le Ligourès Place Romée de Villeneuve 13090 AIX EN PROVENCE	2 salles au 2e étage	Année scolaire 2012/2013	524,36 €	11,54 €	535,90 €
LAURENT Elementaire	Association "La clé des Sons" 13 Champ aux Perdrix 13540 PUYRICARD	La salle n° 6	Année scolaire 2012/2013	278,77 €	(montant réévalué)	162,83 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 425,01 €</b>		<b>1 371,19 €</b>



# CONVENTION

## DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

### ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education , agissant en vertu de la délibération n°                      du Conseil Municipal en date du  
d'une part,

### ET :

- La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Bouches du Rhône (F.C.P.E 13) dont le siège social est sis 4 rue André Isaia – 13013 Marseille - n° SIRET 782 815 112 00027, ci après désignée l'utilisateur, représentée par Monsieur Patrick FLORY, Président en exercice

### ET :

- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de CUQUES

d'autre part,

## - EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment du restaurant scolaire de l'école élémentaire de Cuques en vue du fonctionnement des activités du Comité de liaison d'Aix-en-Provence de la FCPE 13

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur :

- 2 bureaux
- 1 salle de réunion (en commun avec les autres utilisateurs)

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre (référence INSEE) soit 2,20 % d'augmentation pour l'année 2012.

Pour l'année scolaire 2012/2013 la participation financière s'élève à : **561,76 € (cinq cent soixante et un euros et 76 cents)**

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1er trimestre de l'année civile 2013.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2012/2013.

## **ARTICLE 5 - UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités du Comité de liaison d'Aix-en-Provence de la FCPE 13

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.



En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

Le Directeur continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

#### **ARTICLE 8 - DIFFEREND**

En cas de différend, les contractants s'en remettront au Conseil d'école, à l'avis de l'IEN et au-delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

#### **ARTICLE 9 - AMENAGEMENT**

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

#### **ARTICLE 10- ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout autre motif d'intérêt général

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'association, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE**

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1
- En ce qui concerne la F.C.P.E 13, 4 rue André Isaïa, 13013 Marseille
- En ce qui concerne l'école élémentaire de Cuques, 1 rue de Cuques, 13100 Aix-en-Provence.

**Fait, à Aix-en-Provence, le**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE,  
ELÉMENTAIRE DE CUQUES**

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSOCIATION F.C.P.E.**

**LE MAIRE DE LA VILLE  
OU L'ADJOINT DELEGUE A L'EDUCATION**

# CONVENTION

## DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

### ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elu délégué, agissant en vertu de la délibération n°                      du Conseil Municipal en date du

d'une part,

### ET :

- l'Association MIMETHIS et CATHARSIS, dont le siège social est sis 50 Chemin d'Antonelle, 13090 Aix-en-Provence – Numéro Siret 539 082 982 00015, ci après désigné l'utilisateur représentée par Mesdames GUELPA Viviane et CONSTANTE Mélinda, Co-présidentes, habilitées par décision du 30 novembre 2011

### ET :

- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Pierre-Gilles de Gennes

d'autre part,

## - EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Pierre Gilles de Gennes en vue du fonctionnement de cours de théâtre organisés par l'Association Mimethis et Catharsis.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants :

- 1 salle d'activités d'une surface de 68 m2 (accès sanitaires)
- le mercredi et jeudi soir de 19 h 00 à 21 h 00

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers – 2<sup>e</sup> trimestre (références INSEE) soit 2,20 % d'augmentation pour l'année 2012

Pour l'année scolaire 2012/2013 la participation financière s'élève à **110,70 € ( cent dix euros et 70 cents)**.

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile 2013.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2012/2013.

## **ARTICLE 5 - UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'association Mimethis et Catharsis.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de

toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

Un jeu de clés sera remis à l'utilisateur. Il sera responsable de la conservation de ces clés.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

Le Directeur de l'école continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux.  
Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

#### **ARTICLE 8 - DIFFEREND**

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'Ecole, à l'avis de l'IEN et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

#### **ARTICLE 9 - AMENAGEMENT**

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

#### **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

## **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'association, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE**

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1

- En ce qui concerne l' Association Mimethis et Catharsis – 50 Chemin d'Antonelle – 13090 Aix-en-Provence.

- En ce qui concerne l'école élémentaire Pierre-Gilles de Gennes - 165 rue Jas des Vaches – 13290 Les Milles.

**Fait, à Aix-en-Provence, le**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE  
ELÉMENTAIRE DE GENNES**

**LES CO-PRÉSIDENTES DE  
L'ASSOCIATION MIMETHIS ET CATHARSIS**

**LE MAIRE DE LA VILLE  
OU L'ELU DELEGUE A L'EDUCATION**

# CONVENTION

## DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

### ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, agissant en vertu de la délibération n°                      du Conseil Municipal en date du

d'une part,

### ET :

- l'Association « La clé des sons » dont le siège social est sis 13 Le Champ aux Perdrix – Boulevard d'Estienne de St Jean – 13540 Puyricard – numéro SIRET 482 599 792 00017, ci-après désignée l'utilisateur, représentée par Madame MONTANE Marie-Hélène, Présidente en exercice

### ET :

- Madame la Directrice de l'école élémentaire Albéric LAURENT

d'autre part,

## - EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Albéric Laurent en vue du fonctionnement d'ateliers d'éducation musicale destinés aux adultes et aux jeunes enfants.

### ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants : en période scolaire :

- **la salle n° 6 et les toilettes**
  - le lundi de 17 h 00 à 19 h 00
  - le mardi de 17 h 00 à 20 h 00
  - le mercredi de 9 h 00 à 16 h 00
  - le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre (références INSEE), soit 2,20 % d'augmentation pour l'année 2012

Pour l'année scolaire 2012/2013 la participation financière s'élève à : **162,83 €**

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile 2013.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2012/2013

## **ARTICLE 5 - UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'association « la clé des sons ».

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.



En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

La Directrice de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

Un jeu de clefs sera remis à l'Utilisateur. Il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clefs.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

La Directrice de l'école continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Elle aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

#### **ARTICLE 8 - DIFFEREND**

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'Ecole, à l'avis de l'IEN et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

#### **ARTICLE 9 - AMENAGEMENT**

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

#### **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention ou pour tout autre motif d'intérêt général

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'association, à tout instant, par courrier rcommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE**

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1
- En ce qui concerne l'association « La clé des sons » - 13 Champ aux Perdrix – Boulevard d'Estienne de St Jean - 13540 Puyricard.
- En ce qui concerne l'école élémentaire Albéric Laurent – 10 Avenue de Grassi – 13100 Aix-en-Provence

**Fait, à Aix-en-Provence, le**

**LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE  
ÉLÉMENTAIRE A. LAURENT**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION  
LA CLÉ DES SONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE  
OU L'ADJOINT DELEGUE A L'ÉDUCATION**

# CONVENTION

## DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

### ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, agissant en vertu de la délibération n°                      du Conseil Municipal en date du  
d'une part,

### ET :

- l'Ecole de Musique du Pays d'Aix, dont le siège social est sis Maison de la vie associative – Place Romée de Villeneuve – 13090 Aix-en-Provence - Numéro Siret 343 069 217 000 28, ci-après désignée l'utilisateur, représentée par Mme Françoise EYNAC de MOROGUES, sa Présidente en exercice.

### ET :

- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire des Floralties  
d'autre part,

## - EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire des Floralties en vue du fonctionnement de l'école de Musique du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants :

- 2 salles au 2ème étage d'une surface de 66 m2
- du lundi au vendredi de 16 h 30 à 21 h 00
- le mercredi de 9 H à 21 H

(vacances scolaires exclues).

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 2<sup>e</sup> trimestre (référence INSEE) soit 2,20 % d'augmentation pour l'année 2012.

Pour l'année scolaire 2012/2013 la participation financière s'élève à : **535,90 € (cinq cent trente cinq euros et 90 cents)**

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile 2013.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2012/2013

## **ARTICLE 5 - UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

Un jeu de clés sera remis à l'utilisateur. Il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clés.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

Le Directeur de l'école continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

#### **ARTICLE 8 - DIFFEREND**

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'Ecole, à l'avis de l'IEN et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

#### **ARTICLE 9 - AMENAGEMENT**

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

#### **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'association, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE**

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1
- En ce qui concerne l' Ecole de Musique du Pays d'Aix, Maison de la vie associative Le Ligourès - Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence
- En ce qui concerne l'école élémentaire des Floralties - Chemin du Club Hippique - 13090 Aix-en-Provence.

**Fait, à Aix-en-Provence, le**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE  
ELÉMENTAIRE DES FLORALIES**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE  
DU PAYS D'AIX**

**LE MAIRE DE LA VILLE  
OU L'ADJOINT DELEGUE A L'EDUCATION**